Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215600420-20260922-DELCCAS2026_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 septembre 2026

N° CCAS-2026-14

Conseillers en exercice : 13	Présents : 11	Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Président. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du Conseil d'administration et ont été affichés à la porte de la mairie le dix-sept septembre deux mille vingt-six.
PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Sandrine OLLIC, M. Thierry QUERO, M. Benoit CHARPENTIER, Mme Isabelle LE BLAY, M. Jean-Claude POCARULL, Mme Marie-Christine GOUZER, Mme Martine HINDRE, Mme Catherine JAFFRÉ, Mme Stéphanie LE BRUN, M. Sébastien CHENAIS.
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-François STEPHAN ; Mme Anne-Marie KISSOUN.
POUVOIRS :
Secrétaire de séance : Mme Martine HINDRE.

Objet : Demande de prise en charge préventive de mensualités d'électricité

Monsieur le Président présente aux membres du CCAS le dossier d'une administrée actuellement en règle avec ses fournisseurs d'eau et d'électricité. Toutefois, l'analyse financière du foyer révèle un risque de difficulté à honorer les futures échéances.
Conformément à la convention liant le Département du MORBIHAN au CCAS de COLPO dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté, le fonds local du FSL peut intervenir en prévention des impayés.
Le revenu mensuel du foyer se situant bien en dessous du plafond d'éligibilité (1 105,14 €), une aide de 350 € peut être envisagée pour cette administrée.
Au regard du dossier qui leur a été présenté et de la prise en compte de son évaluation sociale, les membres du CCAS décident d'accorder à la demanderesse, une aide d'un montant de 200€.
Cette somme sera versée intégralement à EDF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration du C.C.A.S :

- SE PRONONCE favorablement sur le versement de cette aide d'un montant de 200€.
- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à effectuer les démarches nécessaires à ce versement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Président du CCAS
Freddy JAHIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de COLPO